

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 21 / 2026

Convocation en date du mardi 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du mercredi 29 avril 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

Procurations :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie

Objet de la délibération : Désignation d'un correspondant communal Incendie et Secours (délibération 21 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours ;
Considérant la nécessité de désigner un correspondant Incendie et Secours ;

Mme le Maire se propose pour être le correspondant communal Incendie et Secours du fait de sa fonction et des contacts très réguliers qu'elle a avec les pompiers, la préfecture et autres organismes et institutions habilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** comme correspondant incendie et secours : **Mme le Maire, Marie José MACABIES ;**
- **PRÉCISE** que le correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des services de l'État. Il contribue à la bonne circulation de l'information en matière de prévention des risques et de gestion de crise. Il participe à la préparation et au suivi des dispositifs communaux de sauvegarde.
- **DIT** que les coordonnées téléphoniques du correspondant seront transmises à la préfecture dans un cadre sécurisé ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 30 avril 2026.



Le Maire,
Marie-José MACABIES,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr